

13.042

## Message

concernant le

### **supplément II au budget 2013**

du 20 septembre 2013

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément II au budget 2013*, conformément aux *projets d'arrêtés* ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 20 septembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
**Ueli Maurer**

La chancelière de la Confédération,  
**Corina Casanova**

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances

Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

**Table des matières**

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	9
5 Crédits d'engagement	11
6 Demandes de crédits supplémentaires en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	12
7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	13
8 Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	15
9 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	16
Projet d'arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2013	17
Projet d'arrêté fédéral II concernant le fonds pour les grands projets ferroviaires	18
Partie numérique assortie des exposés des motifs	19



## 1 Vue d'ensemble et commentaire

Le Conseil fédéral demande au Parlement d'approuver 10 suppléments de crédits avec incidence financière d'un montant total de 153 millions, dont la plus grande partie est destinée à financer des contributions à des programmes européens de recherche. Malgré les augmentations de crédits sollicitées, les exigences du frein à l'endettement devraient être respectées.

Par le biais du supplément II au budget 2013, nous vous demandons de nous accorder 10 *suppléments de crédits* d'un montant total de 152,5 millions.

Les crédits relèvent à 100 % des crédits de charges (cf. tableau au ch. 2) et ont tous des incidences financières. Si l'on déduit des suppléments de crédits les compensations fournies qui s'élèvent à 66,7 millions, on obtient une augmentation de 0,1 % des dépenses autorisées par le biais du budget, taux qui est inférieur à la moyenne des suppléments II des sept dernières années (2006–2012: 0,3 %).

Les crédits sollicités par le biais du présent message concernent presque exclusivement le *domaine des transferts* (98 %). Outre des augmentations au titre du financement des contributions à des programmes européens de recherche (72,0 mio), ils concernent en premier lieu les besoins supplémentaires liés à l'aide sociale dans le domaine de l'asile (58,6 mio). Dans le *domaine propre*, il faut noter les ressources supplémentaires destinées à la production et l'acquisition de documents d'identité (2,0 mio).

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants en termes de montants.

Les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits.

Par le biais du deuxième supplément au budget 2013, la Délégation des finances a octroyé un *crédit provisoire* de 0,5 million. Celui-ci couvre les contributions aux coûts du système d'information Schengen (SIS). La part des crédits demandés à titre provisoire ne représente ainsi que 0,3 % du volume total des suppléments (Ø 2006–2012: 31,2 %).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un exposé des motifs.

Par ailleurs, nous vous soumettons le relèvement de deux crédits d'engagement (*crédits additionnels*) pour un montant total de 14,4 millions. Ces augmentations sont soumises au frein aux dépenses. Des détails sont présentés au ch. 5.

Nous vous soumettons en outre, par le biais d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation des crédits budgétaires concernant les *comptes spéciaux* de 41,0 millions au total en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (ch. 6).

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* à hauteur de 10,0 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2012 (ch. 7), ainsi que du report de crédits de 4,5 millions en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (ch. 8).

Comme c'était déjà le cas pour le deuxième supplément au budget 2012, le montant total des crédits demandés dans le cadre du deuxième supplément au budget 2013 est relativement peu élevé par rapport aux années précédentes.

Les Chambres fédérales ont approuvé le budget 2013 présentant un excédent structurel de 66 millions. Par conséquent, le plafond des dépenses totales autorisées selon le frein à l'endettement n'a pas été atteint pour un montant correspondant. Au regard du montant (432,1 mio: suppléments et reports de crédits après déduction des compensations) des augmentations nettes de parts de crédits ayant des incidences financières qui ont été sollicitées en été 2013 (supplément I) et par la voie du présent message (supplément II), cette marge de manœuvre est insuffisante. A la fin du mois de juin, le DFF a établi une extrapolation pour l'année en cours. L'extrapolation, même si elle comporte encore des incertitudes, prévoit un excédent de quelque 0,7 milliard pour 2013. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement peuvent, dans l'optique actuelle, être respectées, même en tenant compte des crédits supplémentaires faisant l'objet de la présente demande.

## 2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Les soldes de crédits prévus dans l'extrapolation de juin devraient plus que compenser les augmentations nettes de crédits sollicitées ayant des incidences financières (95,9 mio au total).

### Vue d'ensemble des chiffres

mio CHF	Suppl. I/2013*	Suppl. II/2013	Suppl. 2013	Ø Suppl. 2006–2012**
<b>Crédits supplémentaires</b>	<b>343,8</b>	<b>152,5</b>	<b>496,3</b>	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	343,8	152,1	495,9	n.d.
Crédits supplémentaires provisoires ordinaires	0,0	0,5	0,5	n.d.
<b>Compte de résultats</b>				
Charges ordinaires	307,8	152,5	460,3	n.d.
Avec incidence financière	307,8	152,5	460,3	n.d.
Sans incidence financière	0,0	0,0	0,0	n.d.
Imputation des prestations	0,0	0,0	0,0	n.d.
<b>Investissements</b>				
Dépenses d'investissement ordinaires	36,0	0,0	36,0	n.d.
<b>Crédits supplémentaires avec incidence financière</b>	<b>343,8</b>	<b>152,5</b>	<b>496,3</b>	<b>443</b>
<b>Compensations</b>				
Compensations avec incidence financière	96,2	66,7	162,8	164
<b>Reports de crédits dans le budget de la Confédération</b>	<b>88,5</b>	<b>10,0</b>	<b>98,6</b>	
Reports de crédits avec incidence financière	88,5	10,0	98,6	73
Reports de crédits sans incidence financière	0,0	0,0	0,0	n.d.
<b>Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidence financière</b>				
Avant déduction des compensations	432,4	162,5	594,9	516
Après déduction des compensations	336,2	95,9	432,1	352

\* CS I/2013 conformément à l'AF du 12.6.2013

\*\* Sans le crédit supplémentaire extraordinaire I/07 de 7037 millions (versement à l'AVS du produit de la vente des réserves d'or de la BNS)  
 Sans le crédit supplémentaire extraordinaire II/08 de 53,9 millions (apport unique à PUBLICA)  
 Sans la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément Ia/2009 = 710 mio)  
 Sans les mesures visant à atténuer les effets du franc fort (supplément IIa/2011 = 869 mio)

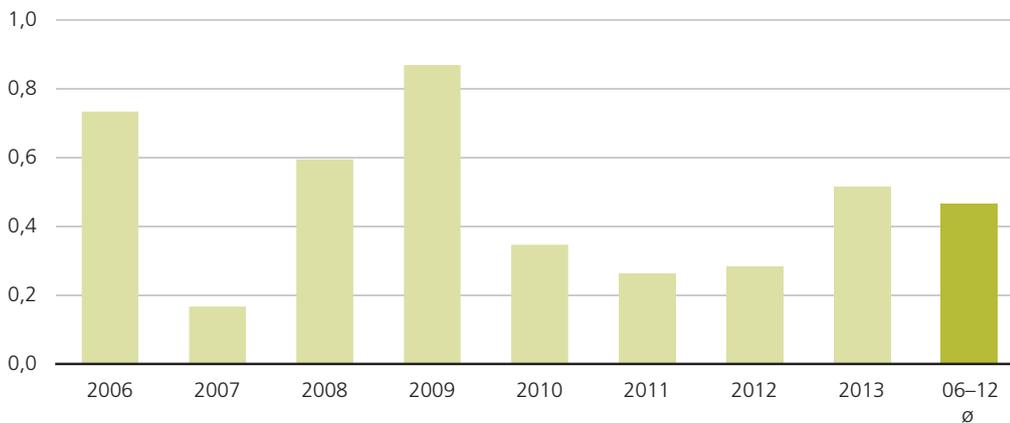
n.d.: non disponible. Les chiffres d'avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

La deuxième série de crédits supplémentaires pour 2013 s'élève à 152,5 millions. Tous les crédits demandés consistent en crédits de charges. Etant donné que l'ensemble des crédits sollicités ont des incidences financières, il n'y a aucune différence entre le total des augmentations de crédit demandées et les dépenses supplémentaires.

### Chiffres dans le projet d'arrêté fédéral

Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 (voir p. 17) ne comprennent que des charges ordinaires (152 508 800 fr.) et pas de dépenses d'investissement. L'art. 2 présente les dépenses totales. Ces dernières ne comprennent que les charges avec incidences financières et correspondent, faute de dépenses d'investissement, au montant cité sous l'art. 1.

## Crédits supplémentaires 2006 à 2013\* (compensations incluses) en pour cent des dépenses totales



\* Crédits supplémentaires sans les reports de crédits et sans les besoins de paiement extraordinaires: versement à l'AVS du produit de la vente des réserves d'or (2007) et apport unique à PUBLICA (2008); 2009 sans la deuxième phase des mesures de stabilisation (supplément Ia/2009) 2011 sans les mesures visant à atténuer les effets du franc fort (supplément IIa/2011)

*Par rapport aux deux années précédentes, les dépenses supplémentaires demandées en 2013 sont relativement élevées. En revanche, les augmentations sont dans la moyenne des 7 dernières années (Ø 2006-2012: près de 0,5 % des dépenses ordinaires).*

Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie (66,7 mio) sur d'autres crédits budgétaires. Compte tenu de ces compensations, elles diminuent pour atteindre 95,9 millions (sans reports de crédits), ce qui correspond à 0,1 % des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur est inférieure à la moyenne des sept dernières années (Ø 2006-2012: 0,3%). Conjointement avec le premier supplément (AF du 12.6.2013), les suppléments de crédits sollicités entraînent, compte tenu des compensations annoncées, une augmentation de 0,5 % des dépenses totales budgétisées. Le total des suppléments pour l'année en cours se situe donc dans la moyenne de ces dernières années (2002 à 2007: près de 0,5 %, voir le graphique).

A la fin du mois de juin, le DFF a établi une extrapolation pour l'année en cours, en se basant sur les prévisions économiques révisées et les recettes du premier semestre, ainsi que sur les soldes de crédits prévisibles et les crédits supplémentaires. Selon cette extrapolation, le résultat du compte de financement ordinaire devrait être meilleur que celui qui est inscrit au budget 2013. L'amélioration du résultat est due aux crédits non utilisés, qui compensent largement les crédits supplémentaires requis et les dépassements de crédits. Alors que le frein à l'endettement autoriserait un déficit, l'extrapolation, même si elle comporte encore des incertitudes, prévoit un excédent de quelque 0,7 milliard pour 2013. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement peuvent, dans l'optique actuelle, être respectées.

## 3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Dép. UA	No du crédit	Désignation du crédit	Montant en CHF	dont			Crédit provisoire	Compensation en CHF	voir sous chiffre dans le message
				AIF	SIF	IP			
<b>A+T</b>									
<b>DFAE</b>			<b>800 000</b>	<b>800 000</b>				<b>800 000</b>	
1	201	A2310.0544	Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	800 000	800 000			800 000	
<b>DFI</b>									
<b>DFJP</b>			<b>61 250 000</b>	<b>61 250 000</b>			<b>450 000</b>	<b>61 250 000</b>	
2	403	A2310.0447	Indemnités à des organisations internationales	450 000	450 000		450 000	450 000	
3	420	A2310.0166	Réquérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons	58 600 000	58 600 000			58 600 000	4.2.
4	420	A2310.0170	Aide au retour, général	2 200 000	2 200 000			2 200 000	4.4.
<b>DDPS</b>									
<b>DFP</b>			<b>2 002 700</b>	<b>2 002 700</b>				<b>2 000 000</b>	
5	605	A2310.0484	Contributions à des organisations internationales	2 700	2 700				
6	620	A2111.0206	Documents d'identité	2 000 000	2 000 000			2 000 000	4.4.
<b>DEFR</b>			<b>15 256 100</b>	<b>15 256 100</b>				<b>1 400 000</b>	
7	704	A2310.0351	Prestations versées par la Confédération à l'AC	14 033 000	14 033 000				4.3.
8	750	A2310.0535	X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X	1 223 100	1 223 100			1 400 000	
<b>DETEC</b>			<b>73 200 000</b>	<b>73 200 000</b>				<b>1 200 000</b>	
9	805	A2111.0147	Evacuation des déchets radioactifs	1 200 000	1 200 000			1 200 000	
10	806	A6210.0157	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	72 000 000	72 000 000				4.1.
<b>Total</b>			<b>152 508 800</b>	<b>152 508 800</b>			<b>450 000</b>	<b>66 650 000</b>	

#### 4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

La plus grande partie des crédits sollicités par le biais du présent message concernent le domaine des transferts. Il s'agit principalement du financement des contributions aux programmes européens de radionavigation (72 mio) et à l'aide sociale dans le domaine de l'asile (58,6 mio). Dans le domaine propre, le poste principal concerne les coûts supplémentaires destinés à la production et l'acquisition de documents d'identité (2,0 mio).

##### 4.1 Programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS: 72,0 millions

Un supplément de crédit de 72,0 millions est nécessaire pour financer la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS en 2013. En vertu d'un arrêté du Conseil fédéral concernant l'application provisoire de l'accord paraphé le 12 mars 2013, la Suisse participe aux programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS. Les programmes européens de navigation par satellite ont été lancés conjointement par l'UE et l'Agence spatiale européenne (ESA) au milieu des années 1990 en réponse au système GPS américain. Galileo est un système de navigation par satellite qui reposera sur 30 satellites et stations terrestres spécifiques. Il offrira cinq services, dont un signal librement accessible, un service pour les applications commerciales, mais également des applications dans le domaine de la sécurité et des urgences. EGNOS (European Geostationary Navigation Overlay Service) est un système régional qui améliore la précision et la fiabilité des signaux émis par des systèmes de navigation mondiaux. Il est en service depuis mars 2011. Outre les informations pour déterminer précisément la position, EGNOS fournit également des indications sur la précision des signaux de positionnement (intégrité) et est donc principalement utilisé dans le domaine de l'aviation civile. Galileo et EGNOS sont désignés sous l'appellation GNSS (Global Navigation Satellite System). Les programmes GNSS ouvrent ainsi de larges perspectives nouvelles pour le public, l'activité économique et la recherche en Europe. En 2009, le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation pour la participation de la Suisse aux programmes GNSS. Au terme de six sessions de négociation avec l'UE, le projet d'accord de coopération a pu être paraphé en mars 2013. Ledit accord est désormais mis en consultation. Il prévoit la participation financière de la Suisse au développement et à l'exploitation de Galileo et d'EGNOS. La Suisse participe aux coûts sur la base d'un barème en fonction du PIB de la Suisse et de l'UE (UE 27). La collaboration de la Suisse est souhaitable tant dans l'optique de la recherche que de l'économie, du secteur spatial et des relations avec l'Europe. Le Conseil fédéral a lancé le 14 août la procédure de consultation générale ainsi que celle des commissions compétentes. S'il se dégage de ces procédures un avis favorable à l'accord, le Conseil fédéral approuvera un arrêté concernant l'application provisoire de l'accord, arrêté constituant la condition formelle au versement de contributions financières de la part de la Suisse. Pour la période de démarrage (2008 à 2013), la contribution suisse s'élève à quelque 97 millions. Un premier paiement de 72,0 millions doit être effectué en 2013 encore. Ce montant n'a pas pu être inscrit au budget 2013 en raison de l'imprévisibilité de l'évolution des négociations avec

l'UE au moment de l'établissement dudit budget. Les 25,0 millions restants prévus au titre de la phase de démarrage 2008 à 2013 sont inscrits au budget 2014.

##### 4.2 Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale: 58,6 millions

Le nombre de demandes d'asile a augmenté en raison de la persistance de la pression migratoire en provenance d'Afrique (événements en Afrique du Nord) et des Balkans ainsi que du durcissement des conflits dans les principaux pays d'origine des migrants (notamment en Erythrée et, plus récemment, en Syrie). L'Office fédéral des migrations (ODM) s'attend désormais à 24 000 demandes d'asile en 2013. Etant donné que le budget 2013 tablait sur un chiffre de 23 000 demandes, les ressources inscrites au titre des charges administratives et de l'aide sociale se suffisent pas. Les besoins supplémentaires se montent à 58,6 millions, soit environ 10% des charges par personne, et résultent principalement du fait que le budget 2013 a été établi sur la base d'un effectif initial de 28 349 personnes, du traitement définitif des dossiers de 4400 personnes et d'un taux d'activité de 13,2%. Cependant, le nombre de dossiers liquidés sera inférieur au chiffre prévu, car le nombre de demandes d'asile est en croissance constante et l'effectif initial dépasse nettement les prévisions. En outre, le taux d'activité n'est que de 11,3% et donc inférieur au taux budgétisé. Introduite fin 2012, la nouvelle stratégie de traitement des demandes d'asile (augmenter le nombre de retours par l'exécution rapide des renvois, donner la priorité aux cas Dublin et aux décisions de non-entrée en matière) a eu des effets sur les effectifs, les indemnités versées aux cantons et l'aide au retour. Cette nouvelle stratégie a également entraîné des transferts entre les diverses catégories de personnel dont le financement incombe à la Confédération: alors que les besoins du domaine de l'aide sociale aux demandeurs d'asile et aux personnes admises provisoirement augmentent, ils diminuent dans le domaine des réfugiés. Les coûts supplémentaires dans le domaine des demandeurs d'asile (crédit A2310.0166 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons») devraient être intégralement compensés par le solde de crédit prévu dans le domaine des réfugiés reconnus (crédit A2310.0167 «Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs»).

Les dépenses pour l'aide sociale aux réfugiés englobent les coûts incombant aux cantons que la Confédération doit indemniser en vertu de la loi sur l'asile. Il s'agit de dépenses liées; un crédit supplémentaire est donc nécessaire.

### 4.3 Prestations de la Confédération à l'assurance-chômage (AC): 14,0 millions

14,0 millions supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les prestations fédérales versées au titre de l'assurance-chômage, et ce pour deux raisons. D'une part, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2012, environ 7,0 millions restent à verser. D'autre part, l'estimation actuelle pour l'exercice 2013 indique un montant en hausse de 7,0 millions par rapport au budget 2013, qui est imputable à l'augmentation, par rapport aux prévisions budgétaires, de la masse salariale soumise à cotisation. Le crédit prévu au titre de la participation financière de la Confédération pour l'année 2013 s'élevait à 442 millions. Selon les estimations actuelles, la participation de la Confédération devrait atteindre un montant de 449 millions suite à l'augmentation, survenue depuis lors, de la masse salariale soumise à cotisation. La participation financière de la Confédération à l'AC s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation. Cette somme des salaires soumis à cotisation, sur laquelle se fonde le décompte final, est calculée sur la base des contributions salariales à l'AC fournies par la Centrale de compensation de l'AVS/AI. Pour les besoins de la planification budgétaire, le chiffre obtenu est adapté à l'augmentation prévue des salaires, compte tenu des hypothèses retenues par le Conseil fédéral pour le budget 2013. Le taux de chômage attendu ainsi que le taux d'occupation sont également pris en considération. La Confédération n'a pas d'influence sur les dépenses requises à ce titre, c'est pourquoi aucune compensation du crédit supplémentaire n'est prévue.

### 4.4 Autres crédits supplémentaires

- **Aide au retour, général (domaine de l'asile): 2,2 millions**

Les coûts liés à l'aide au retour dépassent les montants budgétés pour 2013 car le nombre élevé de demandes d'asile enregistrées en 2011 et 2012 se répercute avec un décalage d'une à deux années sur l'aide au retour octroyée en 2013 en raison de la durée de la procédure aboutissant au retour. Le nombre des départs de personnes bénéficiant de l'aide au retour individuelle a affiché une progression considérable en 2011 et en

2012. Cette hausse devrait se poursuivre en 2013. Par ailleurs, l'exploitation des bureaux cantonaux de conseil en vue du retour a généré des coûts supplémentaires. En outre, l'augmentation du nombre de personnes devant retourner entraîne une adaptation des structures de conseil. Enfin, les coûts sont largement influencés du pays d'origine des personnes bénéficiant de l'aide au retour. En effet, les personnes en provenance d'un Etat soumis à l'obligation de visa reçoivent une contribution d'aide au retour plus élevée. Alors qu'en 2012, une majorité de personnes retournaient dans des Etats libérés de l'obligation de visa, en 2013, le nombre de retours dans des Etats soumis à cette obligation devrait être relativement plus élevé. Le montant de l'aide au retour individuelle sera donc nettement plus élevé par personne. Grâce à la diminution des besoins au titre du poste budgétaire A2310.0167 «Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs» résultant de la nouvelle stratégie de traitement des demandes d'asile, le supplément de crédit sollicité sera intégralement compensé.

- **Documents d'identité: 2,0 millions**

L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) est compétent pour la personnalisation et la confection du passeport suisse et d'autres documents d'identité et de légitimation de la Confédération, sur mandat de l'Office fédéral de la police. La demande de documents d'identité, autant en ce qui concerne le passeport que la carte d'identité suisses, dépasse les chiffres prévus. Les besoins en matériel destiné à la production de documents d'identité ont donc augmenté, entraînant des coûts s'élevant à 2,0 millions. Sans ces ressources, l'OFCL ne pourra pas assurer la production du passeport suisse et l'acquisition de la carte d'identité. En outre, les délais fixés à la livraison par la loi sur les documents d'identité et l'ordonnance correspondante ne pourront être tenus. Le crédit supplémentaire demandé sera intégralement compensé au sein de l'OFCL sur le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Les crédits supplémentaires restants s'élèvent à 3,7 millions, qui se répartissent entre 5 demandes.

## 5 Crédits d'engagement

Deux crédits additionnels d'un montant total de 14,4 millions sont sollicités, car les crédits d'engagement correspondants ne suffisent pas pour couvrir la période d'exécution des projets.

Par le présent message, nous sollicitons l'augmentation des crédits d'engagement existants (crédits additionnels) pour un montant total de 14,4 millions. Etant donné que ces crédits additionnels requièrent de nouvelles dépenses et que les crédits d'engagement correspondants dépassent le montant minimal déterminant de 20 millions, les majorations sollicitées sont soumises au frein aux dépenses (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

### 5.1 Crédit additionnel pour le «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) au service SCPT»: 13,0 millions

Afin de poursuivre des infractions graves, les autorités pénales compétentes peuvent ordonner la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, notamment la surveillance d'entretiens téléphoniques ou de courriels (art. 269 ss du Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0). En vertu de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1), le service de Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) du DFJP joue le rôle d'interface entre les autorités (ministères publics cantonaux, Ministère public de la Confédération) et les fournisseurs de services de télécommunication (FST). Le SSCPT ordonne aux FST de transmettre les données des mesures de surveillance à son système de traitement. Ce système met les données à la disposition des autorités de poursuite pénale compétentes. L'actuel système permettant de traiter les données recueillies (Lawful Interception System, LIS) étant arrivé en fin de vie, le projet de système électronique de surveillance ISS (Interception System Schweiz) a été lancé en août 2008. Par la voie du message concernant le budget 2010, un crédit d'engagement de 18,2 millions a été autorisé. Toutefois, contrairement à la planification initiale, l'ISS n'a pas pu être mis en service en 2011. La raison principale de ce retard est le fait que les fournisseurs n'ont, à ce jour, pas pu délivrer les prestations convenues conformément au cahier des charges. En outre, le système présente des faiblesses qui requièrent plusieurs développements avant que l'exploitation ne puisse débuter. Pour l'heure, il s'agit de vérifier si le projet peut être achevé avec le fournisseur actuel (variante 1) ou s'il convient de résilier le contrat conclu avec celui-ci pour mettre en place un système minimal avec le concours d'un nouveau fournisseur (variante 2). La surveillance des télécommunications liée à la procédure pénale doit toutefois être impérativement assurée. Dans le cas d'une éventuelle résiliation du contrat, il conviendra d'évaluer et d'introduire au plus vite un

système minimal de surveillance des télécommunications. La variante 2 devrait, dans un premier temps, permettre au moins de garantir les fonctions de base de la surveillance des télécommunications. Le crédit d'engagement octroyé est actuellement quasiment épuisé. C'est pourquoi il est nécessaire de solliciter un crédit additionnel pour couvrir les travaux restants. Un crédit additionnel de 5,9 millions serait requis pour la variante 1 et de 13 millions pour la variante 2. Comme il est urgent d'assurer la poursuite des travaux et que le projet ne peut souffrir aucun retard supplémentaire, un crédit additionnel est sollicité pour un montant de 13 millions (variante 2). On ne peut toutefois exclure la poursuite des travaux prévus par la variante 1, c'est pourquoi le Conseil fédéral procédera au blocage d'un montant de 7,1 millions sur le total de ce crédit additionnel (part du crédit dépassant les besoins requis par la variante 1). S'il apparaît, au cours de la suite des travaux, qu'il convient d'abandonner la variante 1 au profit de la variante 2, le Conseil fédéral libérera en temps voulu le montant bloqué.

### 5.2 Crédit additionnel pour le laser à électrons libres dans le domaine des rayons X: 1,4 million

Le crédit d'engagement existant «Vo162.00 X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2008–2015» doit être majoré de 1,4 million. Par décision du 20 septembre 2007, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 26,7 millions pour la participation de la Suisse à la première phase de construction de l'installation européenne X-FEL. A l'époque, les coûts liés aux travaux de construction et de mise en service avaient été estimés à un peu plus de 1 milliard. Ce montant a été relevé à fin 2010, notamment suite à des problèmes géologiques apparus au cours des travaux. En outre, la Grande-Bretagne s'est retirée du projet, tandis que l'Espagne a réduit sa participation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, le 14 août 2013, de relever de 3 millions la contribution de la Suisse pour l'année 2013. Par conséquent, le crédit d'engagement correspondant doit être majoré de 1,4 million. Le montant supplémentaire sera versé en 2013 déjà, c'est pourquoi un crédit supplémentaire de 1,2 million est également sollicité (voir la partie numérique du message). La différence de 0,2 million entre le crédit additionnel et le crédit supplémentaire servira de réserve pour les années suivantes, en cas de fluctuations de cours ou de renchérissement inattendu. Les ressources supplémentaires requises seront compensées au sein du domaine FRI.

## 6 Demandes de crédits supplémentaires en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Par le biais d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation des crédits budgétaires concernant les comptes spéciaux de 41,0 millions au total en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires est soumise.

Deux crédits supplémentaires pour un montant total de 41,0 millions sont sollicités au profit du fonds pour les grands projets ferroviaires. Ils concernent le financement du développement futur de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) et de la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire.

### 6.1 Mesures prévues à l'art. 4, let. b, de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF): 40,0 millions

Lors de l'établissement du budget 2013 destiné aux mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF (aménagement des autres lignes), un crédit budgétaire de 109 millions avait été inscrit sur la base des estimations des besoins actuelles à ce moment-là. Suite à un réexamen, des besoins supplémentaires de 40,0 millions ont été constatés pour l'exercice en cours. Dans le cadre du processus budgétaire, l'OFT contrôle soigneusement les demandes annuelles des entreprises ferroviaires et les réduit au besoin sur la base des nouveaux chiffres. Les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF, concernent environ 70 projets dont le degré de planification varie sensiblement. Une cinquantaine de projets se trouvent actuellement en phase d'étude ou d'exécution. Il s'est avéré que

l'avancement des travaux (par ex. les procédures d'approbation des plans) est plus rapide que prévu. L'augmentation demandée du crédit budgétaire est imputée au fonds pour les grands projets ferroviaires et au crédit d'engagement destiné aux mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF.

### 6.2 Planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire: 1,0 million

Dans le cadre des débats portant sur le projet FAIF, le Parlement a élargi l'Etape d'aménagement 2025 du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES), qui passe ainsi de 3,5 milliards à 6,4 milliards. Il a approuvé cette décision lors de la session d'été 2013. Afin de permettre la mise en service en 2025 des mesures prévues par l'Etape d'aménagement 2025, les CFF doivent entreprendre dès maintenant des travaux préliminaires supplémentaires. Il en résulte un besoin de supplément de crédit à hauteur de 1 million. L'augmentation demandée du crédit budgétaire est imputée au fonds pour les grands projets ferroviaires et au crédit d'engagement destiné à la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire.

## 7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Les retards survenus en 2012 dans des projets entraînent le report de quelque 10 millions sur l'exercice en cours. Les reports de crédits sollicités relèvent du DFF et concernent le domaine informatique.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 20.9.2013, un montant total de 10,0 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2012. En vertu de l'art. 36 LFC, le Conseil fédéral peut reporter des crédits, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Les reports de crédits sollicités ont des incidences financières et relèvent principalement des domaines suivants:

### 7.1 TIC de la Confédération: 7,6 millions

La poursuite des deux projets interdépartementaux en matière de TIC «Programme UCC» et «Secure Center Confédération», qui seront mis en œuvre sous la direction de l'UPIC, nécessite un report de crédit de 7,6 millions au total. Pour des travaux planifiés en 2012, mais n'ayant pu être réalisés, le programme UCC a besoin en 2013 de ressources financières supplémentaires de 7,1 millions. Il était initialement prévu de conclure l'accord avec l'adjudicataire de l'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC pour la solution UCC en octobre 2012. Cependant, l'accord avec Swisscom n'a pu être conclu qu'en janvier 2013 en raison de la complexité plus grande que prévu. Les dépenses planifiées pour fin 2012 au titre de nouveau matériel informatique, de logiciels et de services de prestations externes n'ont donc été effectuées qu'au printemps 2013. La réalisation de la version fédérale de Secure Center

(logiciel de codage) entraîne un surcroît de dépenses de 0,5 million en 2013, car les travaux prévus en 2012 ont été reportés de plusieurs mois. Alors que l'achèvement des travaux était planifié pour la fin de 2012, la version fédérale n'a pu être terminée qu'en été 2013, l'étude de faisabilité préliminaire ayant subi des retards. Les moyens non utilisés à cet effet n'étant pas inscrits au budget 2013, un report de crédit est nécessaire.

### 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (UPIC): 1,5 million

La poursuite du projet UBIS (mise en œuvre de l'ordonnance révisée sur l'informatique dans l'administration fédérale et de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015) entraîne des dépenses supplémentaires de 1,5 million en 2013. Plusieurs étapes dont la réalisation était prévue en 2012 n'ont pu être achevées qu'en 2013 ou n'ont pu être traitées qu'avec du retard en raison de la prise de décision tardive au niveau de la Confédération et de sous-effectifs à l'UPIC. Le crédit inscrit au budget 2013 n'est donc pas suffisant. Les ressources non utilisées l'exercice précédent sont donc reportées sur l'exercice 2013.

Les reports de crédits dans le budget de la Confédération figurent dans le tableau ci-après.

## Reports de crédits dans le cadre du second supplément au budget 2013

### Reports de crédits dans le budget de la Confédération

ID	No UA	Désignation de l'UA	En faveur du crédit budgétaire 2013		AIF/SIF/IP	Montant
			No du crédit	Désignation du crédit		
<b>A+T</b>						
<b>DFAE</b>						
<b>DFI</b>						<b>206 300</b>
1	318	Office fédéral des assurances sociales	A2111.0269	Mesures de protection de la jeunesse	AIF	206 300
<b>DFJP</b>						
<b>DDPS</b>						
<b>DFF</b>						<b>9 700 000</b>
2	608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	A4100.0134	TIC de la Confédération	AIF	7 600 000
3	608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	AIF	1 500 000
4	614	Office fédéral du personnel	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	AIF	600 000
<b>DEFR</b>						<b>119 760</b>
5	704	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)	A2111.0248	Cyberadministration	AIF	119 760
<b>DETEC</b>						
<b>Total des reports de crédits</b>						<b>10 026 060</b>

**8 Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires**

En ce qui concerne le fonds FTP, le report de crédits de 4,5 millions résulte de retards dans l'appel de fonds destinés aux aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 20 septembre 2013, 4,5 millions sont reportés sur l'année en cours en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2012.

Le montant autorisé pour les travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau dans le cadre de la NLFA en 2012 s'élevait à 13,7 millions. Toutefois, seuls quelque 9 millions du crédit

budgétaire y afférent ont été utilisés en 2012 en raison de l'appel de fonds tardif par le Schweizerische Südostbahn (SOB). En vertu des informations disponibles à ce moment-là, le crédit budgétaire pour 2013 au titre des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau a été autorisé à hauteur de 13,6 millions. Etant donné que ce dernier sera probablement intégralement utilisé, un report de crédits de 4,5 millions est nécessaire pour honorer les prestations effectuées en 2012.

## 9 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Par la voie du crédit supplémentaire, le Parlement décide d'accorder à l'administration les ressources supplémentaires qui, en raison d'événements inattendus, s'avèrent nécessaires lors de la mise en œuvre du budget, et ne peuvent être reportées. La procédure y relative est fixée dans la loi sur les finances.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.01]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss. LFC; art. 10 ss. OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure* du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

## Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2013

du # décembre 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2013<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1** Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 152 508 800 francs sont autorisées au titre du second supplément au budget 2013 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

### **Art. 2** Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 152 508 800 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2013.

### **Art. 3** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

1. Un crédit additionnel de 12 977 200 francs est approuvé pour le remplacement du Lawful Interception System (LIS) au service SCPT.
2. Un crédit additionnel de 1 400 000 francs est approuvé pour le laser à électrons libres dans le domaine des rayons X durant les années 2008 à 2015.

### **Art. 4** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

---

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

Projet

## **Arrêté fédéral II concernant des prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2013**

du # décembre 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 3, al. 1 et 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale  
du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands  
projets ferroviaires<sup>3</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2013<sup>4</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

En complément à l'arrêté fédéral II du 5 décembre 2012<sup>5</sup>  
concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets  
ferroviaires pour l'année 2013:

1. Un crédit supplémentaire de 40 000 000 de francs, destiné aux  
mesures prévues à l'art 4, let. b, de la loi fédérale du 20 mars  
2009<sup>6</sup> sur le développement de l'infrastructure ferroviaire,  
est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands projets  
ferroviaires.
2. Un crédit supplémentaire de 1 000 000 de francs, destiné à la  
planification du développement ultérieur de l'infrastructure  
ferroviaire, est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands  
projets ferroviaires.

### **Art. 2** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

---

3 RS **742.140**

4 Non publié dans la FF

5 FF **2013** 411

6 RS **742.140.2**

## Partie numérique assortie des exposés des motifs

## Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément II

## 2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Supplément II 2013	
<b>Département des affaires étrangères</b>				
<b>201 Département fédéral des affaires étrangères</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0544	Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	-	-	800 000

## 201 Département fédéral des affaires étrangères

**Dispositif de sécurité, Genève internationale:  
groupe diplomatique****A2310.0544** **800 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 800 000

Une accumulation de cas criminels a renforcé au cours des dernières années la conscience de l'opinion publique au thème de la sécurité dans la Genève internationale. Afin que la Suisse puisse remplir ses obligations de pays hôte en matière de sécurité envers la communauté internationale et diplomatique sise à Genève, le Groupe diplomatique de la police genevoise doit être

soutenu financièrement à hauteur de 800 000 francs annuels dès 2013. Le Groupe diplomatique de la police genevoise assure la mise en oeuvre des mesures de sécurité pour la protection des missions permanentes, des organisations internationales, ainsi que pour la protection de la communauté internationale. Les ressources n'ont pas été inscrites au budget 2013, puisque la décision correspondante du conseil fédéral a été prise seulement après l'adoption du message budgétaire. Les besoins supplémentaires seront entièrement compensés sur le crédit A2310.0456 «Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité».

## 4 Département de justice et police

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Supplément II 2013	
<b>Département de justice et police</b>				
<b>403 Office fédéral de la police</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0447	Indemnités à des organisations internationales	2 878 890	2 332 800	450 000
<b>420 Office fédéral des migrations</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0166	Requ. d'asile: charges admin. et aide sociale aux cantons	615 769 453	571 331 000	58 600 000
A2310.0170	Aide au retour, général	8 709 152	9 200 000	2 200 000

## 403 Office fédéral de la police

## Indemnités à des organisations internationales

**A2310.0447** **450 000**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 450 000

Les contributions versées à l'UE pour le système d'information Schengen II (SIS II) entraînent un surcroît de coûts, comme l'année précédente. Le montant des contributions est déterminé annuellement en fonction des coûts de développement effectifs accumulés de l'UE et d'une clé de répartition qui tient compte du ratio du produit intérieur brut (PIB) de chaque Etat par rapport au PIB de l'ensemble des Etats participants. Les contributions obligatoires effectives de la Suisse en faveur du SIS II ont fortement augmenté par rapport à l'estimation faite au moment de la planification en raison des coûts de développement de l'UE et de l'évolution du PIB. L'UE (Commission et Conseil) n'a annoncé le montant en question à la Suisse qu'en juillet 2013. Cela étant, un crédit supplémentaire de 450 000 francs est sollicité. Il sera entièrement compensé sur le crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique». Afin que la facture puisse être honorée à temps, la Délégation des finances a autorisé un crédit supplémentaire provisoire.

## 420 Office fédéral des migrations

## Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

**A2310.0166** **58 600 000**

- Cantons AIF 58 600 000

Le budget 2013 table sur 23 000 nouvelles demandes d'asile. Les événements en Afrique du Nord ont entraîné une hausse sensible. Pour l'année 2013, il faut s'attendre actuellement à environ 24 000 demandes. Cette progression repose sur divers facteurs: l'augmentation de la pression migratoire exercée par les ressortissants africains et les minorités des Balkans et le durcissement des conflits dans les principaux pays de provenance (notamment en

Erythrée et, plus récemment, en Syrie). Par conséquent, la charge que la Confédération verse aux cantons en forme de forfait global pour les coûts d'aide sociale et d'encadrement s'est révélée supérieure d'environ 10% à celle qui avait été budgétisée. Il en résulte des dépenses supplémentaires de 58,6 millions, compensées intégralement sur le crédit A2310.0167 «Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs».

## Aide au retour, général

**A2310.0170** **2 200 000**

- Cantons AIF 800 000
- Autres contributions à des tiers AIF 1 400 000

Les coûts de l'aide au retour s'avèrent plus élevés que prévus dans le budget 2013, suite à l'afflux de demandes d'asile en 2011 et en 2012. En raison de la durée des procédures, cette situation se répercute 1 à 2 ans plus tard sur l'aide au retour. Les coûts de l'aide au retour pour 2013 corréleront donc avec les demandes d'asile déposées en 2011 et en 2012. Après avoir déjà connu une forte progression (+ 28%) en 2011, le nombre des départs au titre de l'aide au retour individuelle a enregistré une nouvelle hausse considérable (+ 49%) en 2012. En 2013, cette tendance devrait se poursuivre. Des dépenses supplémentaires ont également été engendrées au niveau des services-conseils cantonaux en vue du retour. L'augmentation du nombre de départs a en outre nécessité une adaptation des structures de conseil en Suisse. De surcroît, les coûts de l'aide au retour varient fortement en fonction des Etats de provenance des bénéficiaires. Les ressortissants des pays soumis à l'obligation de visa ont droit à un montant plus élevé. Alors qu'on a enregistré en 2012 un grand nombre de retours dans des pays libérés de l'obligation de visa, la proportion des départs vers des Etats soumis à l'obligation de visa est en hausse en 2013. Il en résulte que les montants consacrés à l'aide au retour devraient être sensiblement plus élevés par personne. Pour 2013, les dépenses supplémentaires seront entièrement compensées sur le poste budgétaire A2310.0167 «Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs».

## 6 Département des finances

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Supplément II 2013
<b>Département des finances</b>			
<b>605 Administration fédérale des contributions</b>			
<b>Compte de résultats</b>			
A2310.0484 Contributions à des organisations internationales	61 375	56 300	2 700
<b>620 Office fédéral des constructions et de la logistique</b>			
<b>Compte de résultats</b>			
A2111.0206 Documents d'identité	14 325 320	20 852 000	2 000 000

## 605 Administration fédérale des contributions

## Contributions à des organisations internationales

<b>A2310.0484</b>	<b>2 700</b>
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	2 700

La contribution versée à l'organisation intra-européenne des administrations fiscales (IOTA) a augmenté de 2200 euros par rapport à la planification. Cette hausse des contributions empêche la comptabilisation des contributions pour 2013, raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 2700 francs est demandé.

## 620 Office fédéral des constructions et de la logistique

## Documents d'identité

<b>A2111.0206</b>	<b>2 000 000</b>
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	2 000 000

Le poste budgétaire «Documents d'identité» comprend les charges liées à la production des passeports suisses, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité). Le nombre de documents d'identité commandés (passeports suisses et cartes d'identité) sera vraisemblablement supérieur aux prévisions (passeport suisse: + 80 000 unités; carte d'identité: + 170 000 unités). Les unités administratives de l'OFCL et le fedpol (DFJP) ne pouvant contrôler la demande, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour fournir à la population suisse les documents demandés, dans la mesure où du matériel supplémentaire doit être acquis pour la fabrication de ces documents. Le supplément demandé sera entièrement compensé sur le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

## 7 Département de l'économie, de la formation et de la recherche

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Supplément II 2013
<b>Dép. de l'économie, de la formation et de la recherche</b>			
<b>704 Secrétariat d'Etat à l'économie</b>			
<b>Compte de résultats</b>			
A2310.0351 Prestations versées par la Confédération à l'AC	433 445 000	442 000 000	14 033 000
<b>750 Sec. d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation</b>			
<b>Compte de résultats</b>			
A2310.0535 X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X	3 408 800	3 426 900	1 223 100

## 704 Secrétariat d'Etat à l'économie

## Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351	14 033 000
• Contributions à l'AC AIF	14 033 000

Le besoin supplémentaire en crédits pour un montant de 14,033 millions résulte de deux motifs. Le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2012 présente un montant à recouvrir de 7,033 millions. En outre, l'estimation actuelle pour l'exercice 2013 indique un montant majoré de 7 millions par rapport au budget 2013. Cela s'explique par une augmentation de la somme des salaires soumis à la cotisation à l'AC. La participation financière de la Confédération à l'AC s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation et ne peut par conséquent pas être influencée.

## 750 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

## X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0535	1 223 100
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	2 655 000
• Autres contributions à des tiers AIF	- 1 431 900

La Suisse participe à la phase de construction de l'infrastructure de recherche XFEL (RS 0.422.10). Le 14.8.2013, le Conseil fédéral a décidé de contribuer à l'augmentation des coûts de construction de XFEL en relevant sa contribution de 2 millions d'euros aux prix de 2005 (3 mio fr.) à verser en 2013 encore. Le crédit d'engagement Vo162.00 «X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X 2008-2015» devrait donc être relevé de 1,4 million et le crédit budgétaire A2310.0535 «X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X» augmenté en 2013 de 1,22 million (le reste du crédit additionnel complétant la réserve liée à ce projet). Le crédit supplémentaire sera compensé dans son intégralité sur le poste budgétaire A2310.0523 «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE».

**8 Département environnement, transports, énergie et communication**

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Supplément II 2013	
<b>Dép. environnement, transports, énergie et communication</b>				
<b>805 Office fédéral de l'énergie</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2111.0147	Evacuation des déchets radioactifs	6 449 538	6 135 000	1 200 000
<b>806 Office fédéral des routes</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A6210.0157	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	–	–	72 000 000

**805 Office fédéral de l'énergie****Evacuation des déchets radioactifs**

<b>A2111.0147</b>	<b>1 200 000</b>
-------------------	------------------

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 200 000

En tant que grand projet évolutif, le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» subit régulièrement des retards en raison de la vaste consultation qu'il implique. L'évaluation des propositions de sites, l'établissement de zones potentielles supplémentaires et l'élaboration de questions complémentaires au sein des conférences régionales ont dès lors pour effet que des projets partiels planifiés n'ont pas encore pu être lancés. C'est pourquoi les crédits annuels n'ont pas été exploités comme prévu. Une certaine partie de ces retards sera résorbée en 2013 et fera l'objet de décomptes correspondants, ce qui entraîne au final une augmentation du crédit nécessaire de 1,2 million. Ces coûts supplémentaires seront intégralement répercutés sur la NAGRA.

**806 Office fédéral des routes****Programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS**

<b>A6210.0157</b>	<b>72 000 000</b>
-------------------	-------------------

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 72 000 000

En vertu d'un arrêté du Conseil fédéral relatif à l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013, la Suisse prend part aux programmes européens de navigation par satellite (Galileo et EGNOS). Le montant dû pour la phase de démarrage (période 2008–2013) s'élève à 97 millions, dont 72 millions sont demandés par la voie du second supplément au budget 2013. Les 25 millions restants sont inscrits au budget 2014 (cf. le message relatif au budget 2014).

## Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément II

	Crédit d'engage- ment (V)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
	Crédit budgé- taire (A)		
CHF			
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>			<b>14 377 200</b>
<b>Ordre et sécurité publique</b>			<b>12 977 200</b>
485 Remplac. du Lawful Interception System (LIS) au service SCPT AF 09.12.2009	V0200.00 A8100.0001	18 247 200	12 977 200
<b>Formation et recherche</b>			<b>1 400 000</b>
750 X-FEL: laser à électrons libres, domaine rayons X 2008-2015 AF 20.09.2007	V0162.00 A2310.0535	26 700 000	1 400 000

## 485 Centre de services informatiques du DFJP

Remplacement du Lawful Interception System (LIS)  
au service SCPT

<b>V0200.00</b>	<b>12 977 200</b>
• A8100.0001	12 977 200

Afin de poursuivre des infractions graves, les autorités pénales compétentes peuvent ordonner la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, notamment la surveillance d'entretiens téléphoniques ou de courriels (art. 269 ss du Code de procédure pénale [CPP; RS 312.0]). En vertu de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1), le service de Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) du DFJP joue le rôle d'interface entre les autorités (ministères publics cantonaux, Ministère public de la Confédération) et les fournisseurs de services de télécommunication (FST). Le SSCPT ordonne aux FST de transmettre les données des mesures de surveillance à son système de traitement. Ce système met les données à la disposition des autorités de poursuite pénale compétentes. L'actuel système permettant de traiter les données recueillies (Lawful Interception System, LIS) étant arrivé en fin de vie, le projet de système électronique de surveillance ISS (Interception System Schweiz) a été lancé en août 2008. Par la voie du message concernant le budget 2010, un crédit d'engagement de 18,2 millions a été autorisé. Toutefois, contrairement à la planification initiale, l'ISS n'a pas pu être mis en service en 2011. La raison principale de ce retard est le fait que les fournisseurs n'ont, à ce jour, pas pu délivrer les prestations convenues conformément au cahier des charges. Il semblerait que le fournisseur mandaté ne soit pas en mesure de remplir ses obligations

et connaisse de sérieuses difficultés financières. La surveillance des télécommunications liée à la procédure pénale doit toutefois être impérativement assurée. En cas de cessation de contrat, il conviendra d'évaluer et d'introduire au plus vite un système minimal de surveillance des télécommunications. Un crédit additionnel de 12,98 millions est sollicité à cet effet. Ces ressources permettront, dans un premier temps, de garantir au moins les fonctions de base de la surveillance des télécommunications.

750 Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovationX-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X  
2008-2015

<b>V0162.00</b>	<b>1 400 000</b>
• A2310.0535	1 400 000

Dans le cadre du message FRI 2008-2011, le Parlement a approuvé en 2007 l'ouverture d'un crédit d'engagement de 26,7 millions destiné à financer la participation de la Suisse à la construction de l'infrastructure de recherche européenne X-FEL (laser à électrons libres dans le domaine des rayons X) durant les années 2008 à 2015. Le 14.8.2013, le Conseil fédéral a décidé de contribuer à l'augmentation des coûts de construction en relevant sa contribution de 2 millions d'euros aux prix de 2005 (3 mio fr.) à verser en 2013 encore. Le crédit d'engagement devrait donc être complété par un crédit additionnel de 1,4 million. Des paiements à hauteur de 1,2 million devant être réglés en 2013, un crédit supplémentaire est nécessaire.